

Conditions de participations au projet fin 2021

Une opération d'entraide qui met en lien des organisations à but non lucratif ayant des besoins en matériel et/ou en ressources avec des personnes prêtes à y répondre par leur engagement et/ou leurs dons matériels.

Qui peut bénéficier de cette entraide ?

Toute organisation à but non lucratif avec une personne de référence, active en Suisse notamment dans les domaines du sport, de la culture, du social, du handicap, de la jeunesse, de l'humanitaire.

Comment s'inscrire ?

Via un formulaire sur la page internet de la RTS dédiée à cette opération

Quelles conditions doivent remplir les projets ? :

- Les projets doivent pouvoir être réalisés entièrement dans la semaine du 11 au 17 décembre 2021.
- Les projets doivent être réalisés en Suisse, favoriser l'esprit collectifs et être utiles à la collectivité.
- Les besoins des projets peuvent être matériels (construction, outils, matériaux, etc.) ou humains (performance artistique, bénévolat, savoir-faire et compétences, etc.).
- Les projets doivent répondre à des besoins avérés.
- L'engagement humain ou matériel doit être mis à disposition gratuitement. Il n'y a pas de rémunération financière ni de contrepartie de quelque nature que ce soit.
- Les projets ne peuvent en aucun cas être politiques ou favoriser le prosélytisme.
- Si le projet nécessite des autorisations, le demandeur s'assurera de les obtenir avant le début de l'opération.
- Si le projet réalisé durant l'opération exige un entretien ultérieur, celui-ci doit pouvoir être assumé par le demandeur.
- Les projets acceptés ne peuvent en aucun cas être modifiés en cours de réalisation.

Quelle est la procédure de sélection des projets ?

- Les projets sont sélectionnés par un comité d'expert.e.s externes à la RTS, représentant.e.s de la société civile dans des domaines tels que le social, la culture, l'architecture, les médias et le sport.
- La notification de toute décision (positive ou négative) intervient par courriel.
- La décision n'est pas motivée et ne peut pas faire l'objet d'un recours.

Quelles sont les autres conditions ?

- Le demandeur est informé et accepte que le nom de son organisation soient communiqués au public, de même que les informations et documents d'ordre privé recueillis avec son consentement.
- La RTS et ses partenaires mettent en contact le demandeur et les personnes apportant leur soutien. Ainsi, la RTS et ses partenaires ne sont pas responsables de l'exécution et de la bonne fin du projet. Toute responsabilité de la RTS et de ses partenaires est exclue. Seule la responsabilité du demandeur et des personnes apportant leur soutien est engagée en fonction de leur intervention dans le projet.
- Toute modification de ces conditions de participation fait l'objet d'une communication sur la page internet de l'opération et est applicable immédiatement.